



**MISE EN LIGNE LE 04-10-2023**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION  
RUE FONT DE CHERVES**

**A L'INTERSECTION AVEC LA RUE ALSACE LORRAINE**

*EH/CB*

*APM 10/1609*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.415-6 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'avis favorable de la Commission de Circulation réunie le 15 septembre 2010,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur concernant les règles de priorité rue Font de Cherves à l'intersection avec la rue Alsace Lorraine est abrogé.*

*ARTICLE 2 : Les usagers de la route circulant rue Font de Cherves seront tenus de marquer un temps d'arrêt et céder le passage à l'intersection avec la rue Alsace Lorraine.*

*A cet effet, un panneau de type AB4 « stop » sera implanté rue Font de Cherves à l'intersection avec la rue Alsace Lorraine.*

*ARTICLE 3 : La signalisation verticale ainsi que la matérialisation au sol correspondantes seront mises en place et maintenues par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 2 novembre 2010

*Fait à ROYAN, le 25 octobre 2010*  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD